

**TIR EN SALLE  
CHAMPIONNAT D'EUROPE**

**SAMSUN (TURQUIE) DU 26/02/19 AU 02/03/19**

Le nombre de places pour ce championnat est de 3 tireurs maximum pour chaque catégorie : femme et homme, arc classique et arc à poulies, junior et senior.

La procédure de sélection est ouverte à tous les archers licenciés à la FFTA pour la saison sportive 2019, de nationalité française.

**EPREUVE DE SELECTION**

Pour pouvoir prendre part au processus de sélection, chaque archer doit faire acte de candidature par mail ([a.reculet@ffta.fr](mailto:a.reculet@ffta.fr)) en indiquant la catégorie d'âge et d'arme dans laquelle il souhaite concourir avant le 16 décembre 2018, le tout accompagné d'une copie numérisée du passeport (dont la date de validité doit être au moins ultérieure au 20 août 2019).

L'épreuve de sélection consiste à réaliser un score en compétition officielle, au format de 2×18 m sur un trispot de 40 cm, inscrite au calendrier de la FFTA ou de la WA<sup>1</sup> :

- Lors de la période allant du 4 au 6 janvier 2019

et

- Lors du Nîmes Archery Tournament se déroulant à Nîmes du 18 au 20 janvier 2019.

Chaque archer ne doit prendre part qu'à un seul départ sur une seule compétition lors de chacun de ces deux week-ends. Si un archer prend plus d'un départ sur une compétition ou prend part à plusieurs compétitions lors d'un même week-end, seul le plus mauvais score dudit week-end est pris en compte.

A l'issue des deux week-ends, un classement est effectué à partir de la somme des scores réalisés lors de chacun des deux week-ends, dans les différentes catégories. En cas d'égalité, le meilleur score sur une des deux compétitions sera pris en compte pour départager les archers.

L'équipe de France qui participera au championnat d'Europe sera :

- Composée du premier archer du classement final de l'épreuve de sélection, à condition d'avoir réalisé les minimas de score suivants lors du Nîmes Archery Tournament :

		Arc classique	Arc à poulies
Senior	Femmes	575 points	581 points
	Hommes	585 points	591 points
Junior	Femmes	570 points	574 points
	Hommes	580 points	584 points

- Complétée, le cas échéant et dans l'intérêt de l'équipe de France, par le comité de sélection d'un ou plusieurs archers ayant pris part au processus de sélection.

La sélection définitive pour le championnat d'Europe sera effective le 22/01/19.

Les archers ainsi sélectionnés s'engagent à respecter le programme de préparation et d'actions jusqu'à la fin du Championnat d'Europe, conduit sous la responsabilité des entraîneurs nationaux.

<sup>1</sup> Dans le cas d'une compétition organisée à l'étranger, l'archer concerné doit faire parvenir sa feuille de marque à [a.reculet@ffta.fr](mailto:a.reculet@ffta.fr) au plus tard le 8 janvier.

Généralités communes à l'ensemble des modalités de sélection

La DTN et le comité de sélection composeront les équipes de France en prenant en compte les résultats des épreuves de sélection, mais également l'état d'esprit et le comportement de chaque archer, ainsi que ses résultats antérieurs. En outre, la DTN et le comité de sélection sauront prendre en compte d'éventuels impondérables.

En cas de modification du calendrier et/ou du règlement international, le mode de sélection deviendrait caduc. Un nouveau mode de sélection serait alors proposé par la DTN.

Chaque archer se présentant à une épreuve de sélection en équipe de France s'engage à être disponible pour suivre le programme de préparation jusqu'à la fin de la compétition considérée.